

ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DE LA SANTÉ ANIMALE EN ÉLEVAGE

PR/SAN/07

Rév A

**HABILITATION ET SUIVI DES
ORGANISMES DE CONTROLE
EXTERNE**

Date de Création : 25/09/96

Date de Révision :

page 1 / 4

POUR ACTION

- Membres du Comité de Certification
- Secrétariat permanent
- Membres du Comité Permanent

POUR INFORMATION

- Membres du Conseil d'Administration

AUTEUR	APPROBATEUR
<p>Nom : A. TOURATIER</p> <p>Fonction : Membre du Comité Permanent</p> <p>Date : 01/09/96</p> <p>Visa :</p>	<p>Nom : B. FAROULT</p> <p>Fonction : Président du Comité de Certification</p> <p>Date : 25/09/96</p> <p>Visa :</p>

1. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure décrit les modalités :

- de suivi de l'activité des Services Vétérinaires
- d'habilitation et de suivi des organismes de contrôles externes (autres que Services Vétérinaires)

2. SUIVI DE L'ACTIVITE D'AUDIT DES SERVICES VETERINAIRES

2.1 *Rappel des conditions de réalisation des audits effectués par les Services Vétérinaires*

Une convention entre l'Association et le MAPA définit les modalités d'intervention des Services Vétérinaires pour la réalisation et le suivi des :

- audits d'habilitation,
- audits périodiques,
- le cas échéant, des audits complémentaires en cas de sanction d'un STC.

L'Association communique au MAPA la liste des STC et le nom de l'OVS coordinateur à auditer. En application de cette convention, le MAPA mandate les Services Vétérinaires pour effectuer les audits d'habilitation et périodiques des STC.

2.2 *Modalités de suivi de l'activité d'audit*

Le suivi de l'activité de contrôle des Services Vétérinaires est réalisé par la vérification :

- de la réalisation du plan d'audit
- des rapports d'audit : les audits réalisés par les Services Vétérinaires donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'audit, conformément aux procédures PR/SAN/04 et PR/MMM/01. Ce rapport est adressé au Comité Permanent qui en vérifie le contenu. La date de réception et le visa du vérificateur sont reportés sur le document. S'il le juge utile, le vérificateur peut demander par téléphone des précisions à l'agent des Services Vétérinaires.

Le Comité Permanent présente au Comité de Certification les résultats du suivi des Services Vétérinaires.

En cas de non respect d'un des éléments du système qualité, le Président du Comité de Certification informe le MAPA du fait constaté. Le MAPA décide des actions correctives à mettre en oeuvre et en informe le Président du Comité de Certification par l'intermédiaire du Comité Permanent.

3. HABILITATION ET SUIVI DES ORGANISMES DE CONTROLES (AUTRES QUE LES SERVICES VETERINAIRES)

3.1 *Rappel des conditions d'intervention des organismes de contrôle*

Les organismes de contrôle réalisent, à la demande de l'Association et en double avec un auditeur des Services Vétérinaires :

- les audits d'habilitation
- par sondage, des audits périodiques

3.2 *Habilitation des auditeurs*

L'organisme de contrôle adresse au Président du Comité de Certification les fiches de qualification des auditeurs.

Le Comité de Certification examine le dossier et décide :

- d'habiliter l'auditeur : le Président du Comité de Certification signe la fiche de qualification. Le Secrétariat Permanent inscrit le nom des auditeurs sur la liste des auditeurs habilités.
- de ne pas habilitier l'auditeur

Le secrétariat permanent tient à jour la liste des auditeurs habilités

3.3 *Suivi de l'activité des organismes de contrôles*

Tous les audits réalisés par les organismes de contrôle pour le compte de l'Association donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'audit.

Le suivi de l'activité des organismes de contrôle est assuré par la vérification des rapports d'audits effectués.

Chaque rapport est transmis à l'Association et vérifié par le secrétariat de l'Association. La date de réception et le visa du vérificateur sont apposées sur le rapport.

En cas d'imprécisions, erreurs manifestes, le vérificateur du rapport interroge l'auditeur et lui demande par écrit ou au téléphone de modifier le cas échéant sa manière de procéder. En cas de problème important, le Secrétariat Permanent avertit le Président du Comité de Certification.

Par ailleurs, l'organisme de contrôle communique au Comité de Certification les changements intervenus dans son organisation.

4. PREUVES

<i>Documents à conserver</i>	<i>Détenteur du document</i>	<i>Durée d'archivage</i>
- Rapport d'audit d'un STC	OVS Secrétariat Permanent Services Vétérinaires	Durée de la sous-traitance + 1 an
- Liste des auditeurs habilités	Secrétariat Permanent	Durée de validité + 1 an